

Mutations intra académiques

Spécial stagiaires

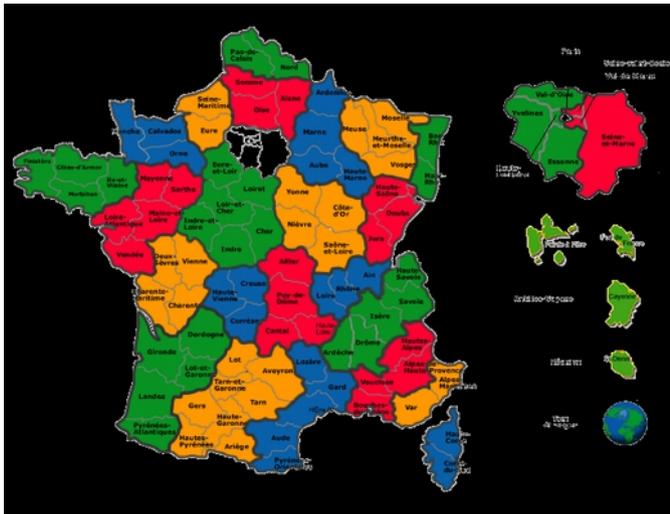
Caen 2016



Intra / inter ?
Poste fixe / TZR ?
Le calendrier
Comment utiliser les barres ?
De nouvelles zones
Les barèmes
La procédure d'extension
Comment faire ses vœux ?
Être conseillé et suivi.

Intra / inter ?

L'inter se termine : il s'agissait d'être rattaché à une académie



Intra / inter ?

L'intra va se dérouler de mars à juin : il s'agit d'affecter chaque enseignant / COP / CPE sur un poste précis.

La règle principale est : chaque poste doit être pourvu par un fonctionnaire du service public.

La règle secondaire est : on tient compte, si possible, des vœux et de la situation des fonctionnaires.



Intra / inter ?

Comme pour l'inter, les stagiaires sont obligés d'y participer.

Postes fixes / ZR ?

Un poste fixe est un poste dans un établissement que l'on garde d'une année à l'autre, sans avoir à le redemander.



Postes fixes / ZR ?

Une ZR (zone de remplacement), est un territoire sur lequel le titulaire (TZR) fait des remplacements à l'année scolaire ou en cours d'année. L'établissement change donc chaque année, voir plusieurs fois par an.



Postes fixes / ZR ?

On peut demander les deux types de postes lors des mutations, mais les ZR sont plus faciles à obtenir, car plus contraignantes.





Calendrier

Vœux sur Iprof du ? mars au ? avril (avant 12h) (20 vœux).

Les préférences d'affectation à l'intérieur des ZR sont faites à ce moment là !

Dossiers handicap jusqu'au ? avril

Calendrier

? avril : édition et renvoi des confirmations écrites avec les pièces justificatives.

Calendrier

? avril au ? mai : affichage des barèmes proposés par le rectorat.

Calendrier

? mai : groupes de travail sur les bonifications handicap

Calendrier

? mai : groupes de travail sur les barèmes, qui deviennent définitifs.

Calendrier

? juin : CAPA et FPMA consacrées aux mutations

Calendrier

? juin : révisions d'affectation

Calendrier

? juillet : affectation des TZR



Calendrier

? août : affectation des TZR

Comment utiliser les barres ?

A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2

On a ici un extrait des barres de 2014

Nous allons nous intéresser à celles d'anglais.

Comment utiliser les barres ?

A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2

Il s'agit ici des postes fixes.

Première chose à comprendre, c'est l'emboîtement des zones

Comment utiliser les barres ?

A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2

Première chose à comprendre, c'est l'emboîtement des zones

D'abord il y a une barre pour entrer dans un département

Comment utiliser les barres ?

A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2

Prenons le Calvados

Pour y entrer il fallait
175,2 points

Comment utiliser les barres ?

A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2

Dans le Calvados il y avait quatre BE ou

BEC

Bessin

Grand Caen

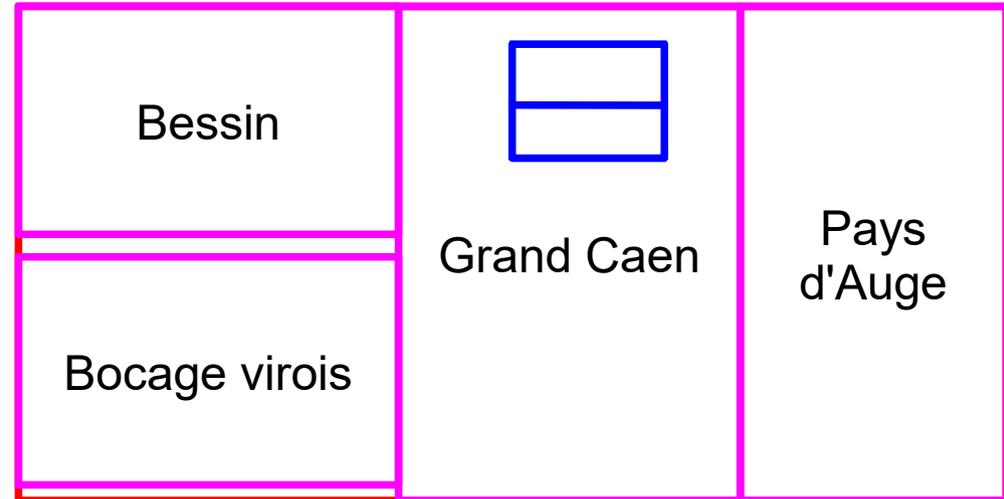
Pays d'Auge

Bocage virois

Chaque BE a sa barre d'entrée

Comment utiliser les barres ?

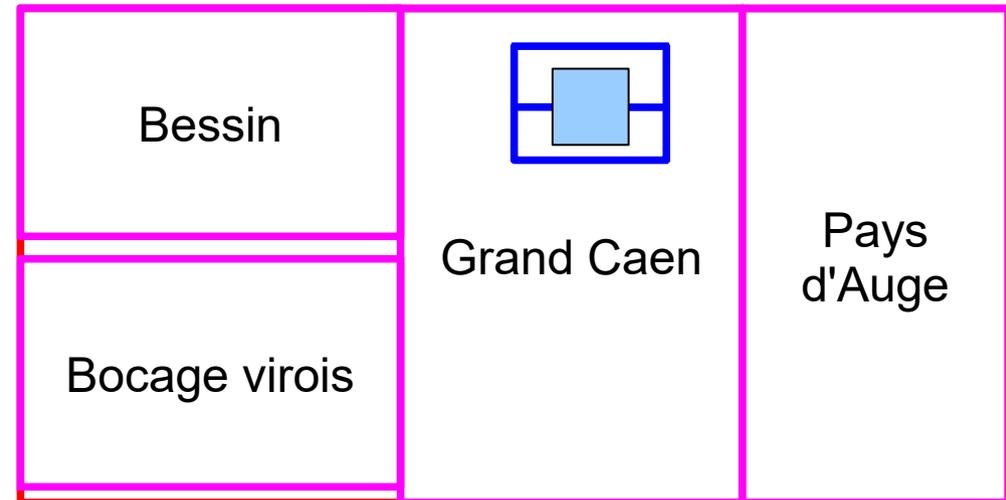
A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2



A l'intérieur d'un bassin d'éducation, il pouvait y avoir des groupes de communes

Comment utiliser les barres ?

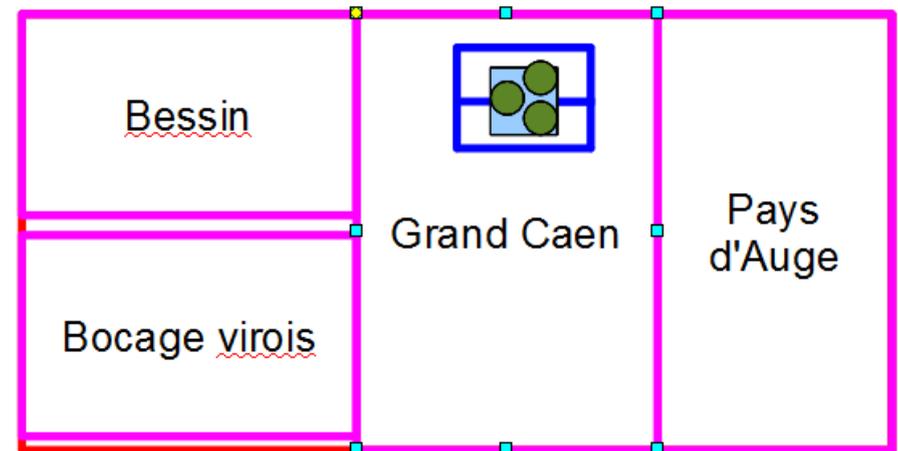
A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2



Puis il y a des communes

Comment utiliser les barres ?

A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2

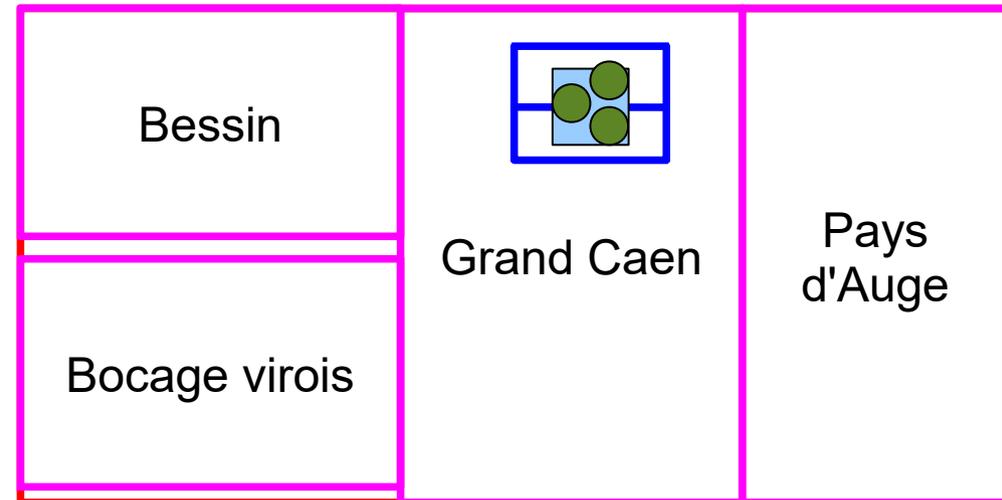


Et enfin des établissements

Nous ne donnons pas les barres pour les communes et les établissements, car elles sont très irrégulières d'une année à l'autre.

Comment utiliser les barres ?

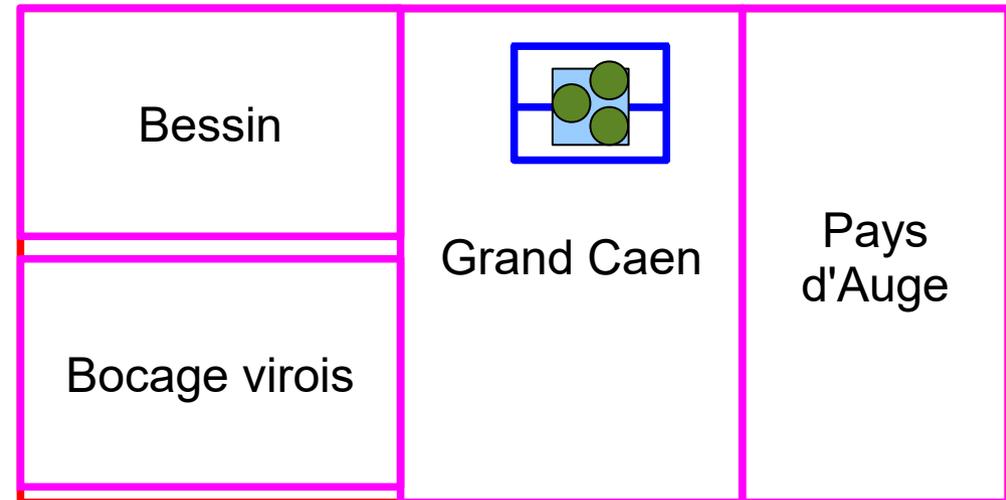
A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2



Quand on est stagiaire et que l'on veut un poste fixe sur Caen, il faut franchir toutes les barres : 175,2 pour le Calvados, 193 pour le Grand Caen, 175,2 pour l'agglomération caennaise.

Comment utiliser les barres ?

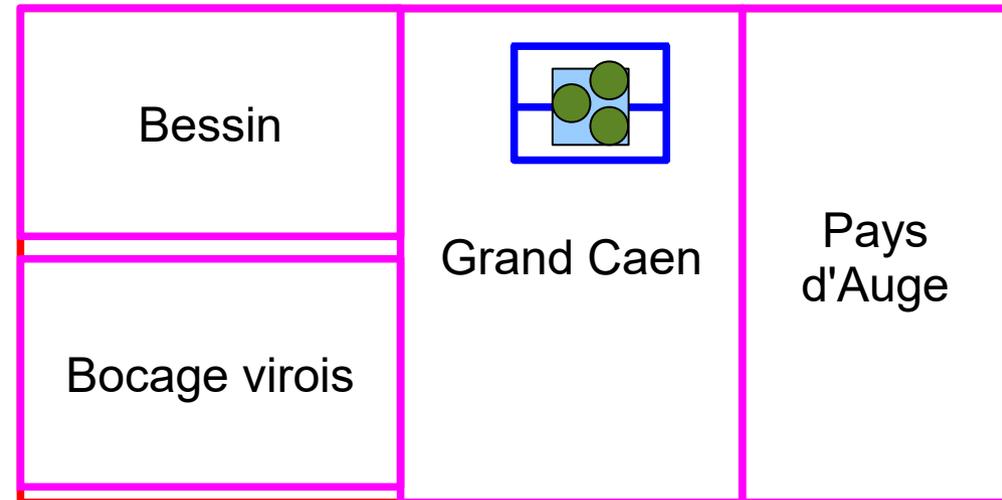
A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2



Quand on vient d'un autre département et que l'on veut un poste fixe sur Caen, il faut aussi franchir toutes les barres.

Comment utiliser les barres ?

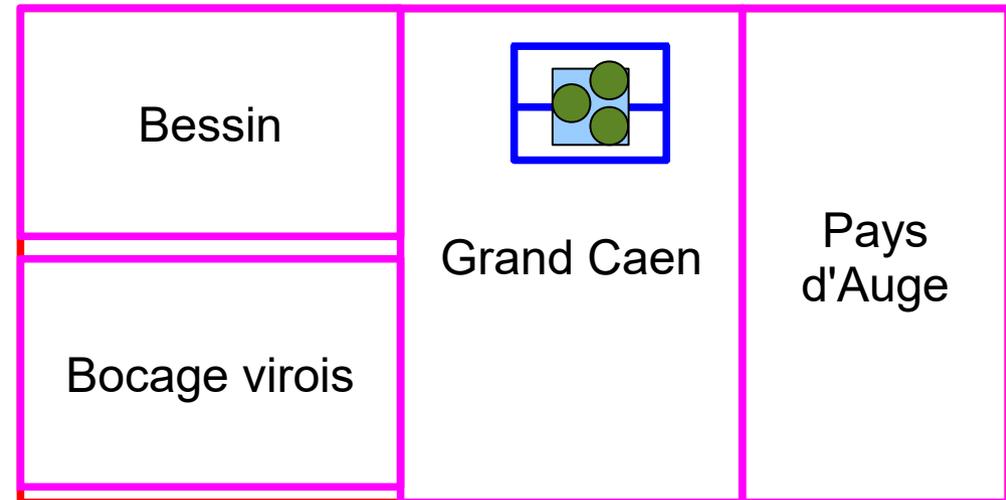
A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2



Quand on est déjà en poste fixe dans le département on peut bouger avec moins de points. C'est ce qui s'est passé ici avec le Pays d'Auge.

Comment utiliser les barres ?

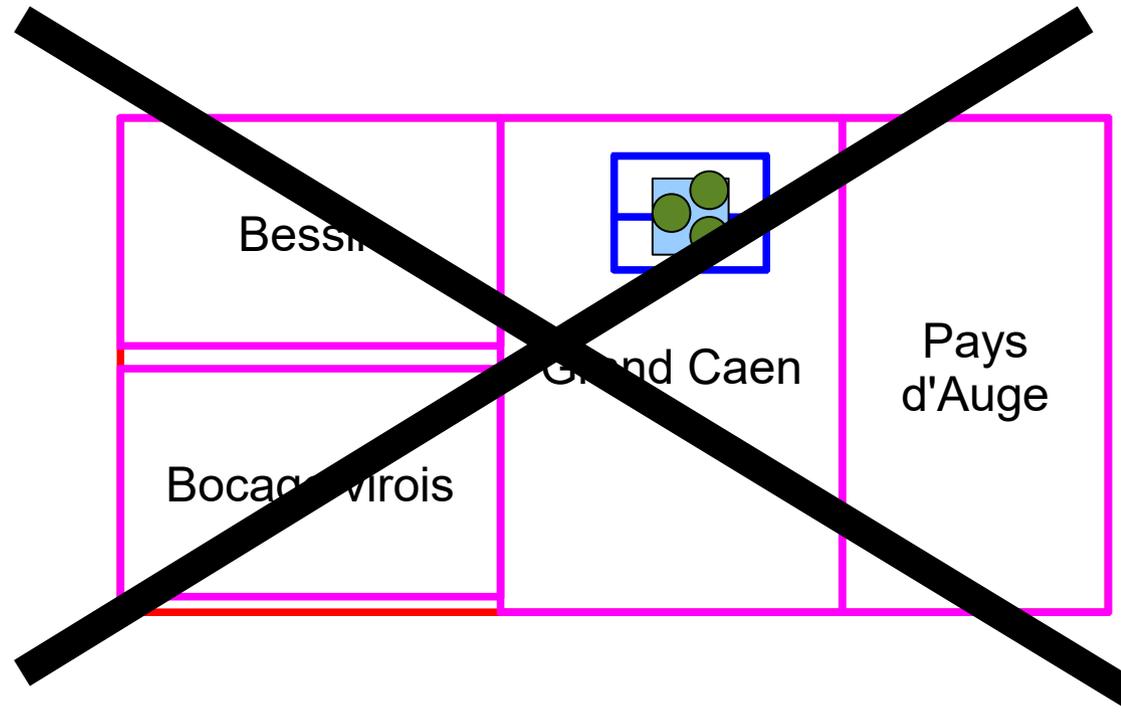
A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2



Quand on est déjà en poste fixe dans une zone on peut aussi bouger avec moins de points. C'est ce qui s'est passé ici dans le Grand Caen.

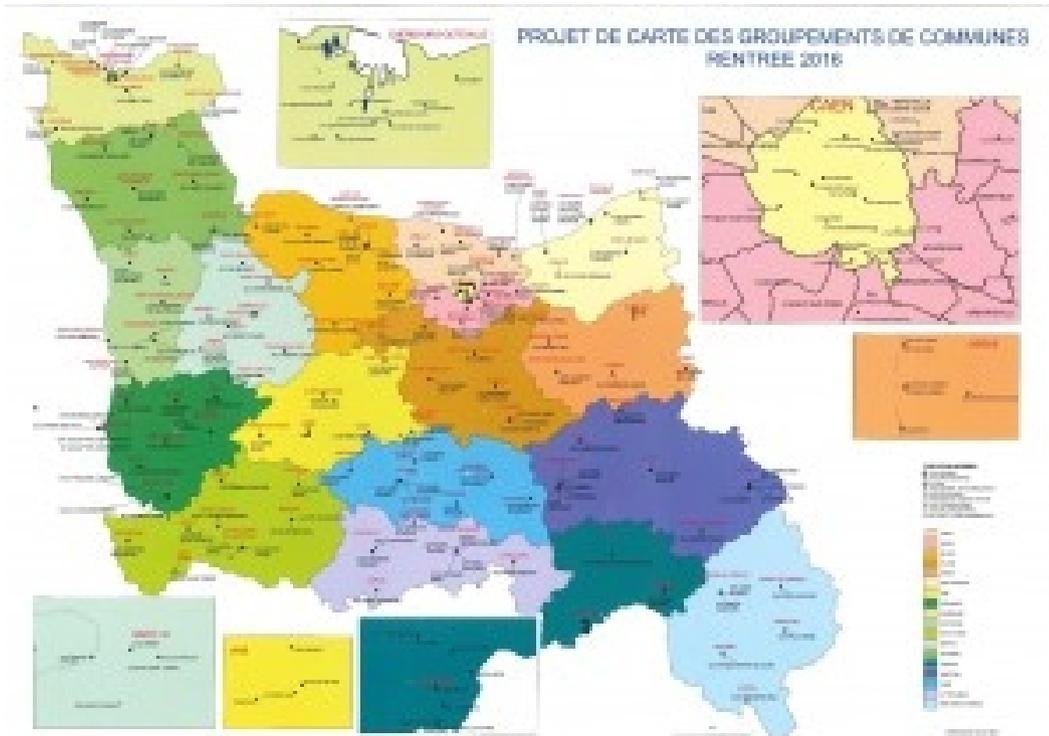
Comment utiliser les barres ?

A	I
	ANGLAIS
CALVADOS	175,2
CAEN ET COMMUNES NORD	235,2
CAEN ET COMMUNES SUD	175,2
CAEN ET COMMUNES RIVE GAUCHE	235,2
CAEN ET COMMUNES RIVE DROITE	175,2
GRAND CAEN	193,2
PAYS D'AUGE	101
BESSIN	365,2
BOCAGE VIROIS	195
MANCHE	161,2
CHERBOURG ET ENVIRONS	180,2
SAINT LO ET ENVIRONS	
GRANVILLE ET ENVIRONS	204
AVRANCHES ET ENVIRONS	214
COUTANCES ET ENVIRONS	182,2
NORD COTENTIN	180,2
CENTRE MANCHE	182,2
SUD MANCHE	161,2
ORNE	111,2
FLERS ET ENVIRONS	111,2
PERCHE- PAYS D'OUICHE	111,2
CENTRE ORNE	107
BOCAGE ORNAIS	111,2
MORTAGNE ET ENVIRONS	111,2



Le problème cette année, c'est que l'essentiel de ces barres ne pourra plus être utilisée, car de nouvelles zones sont mises en place

De nouvelles zones

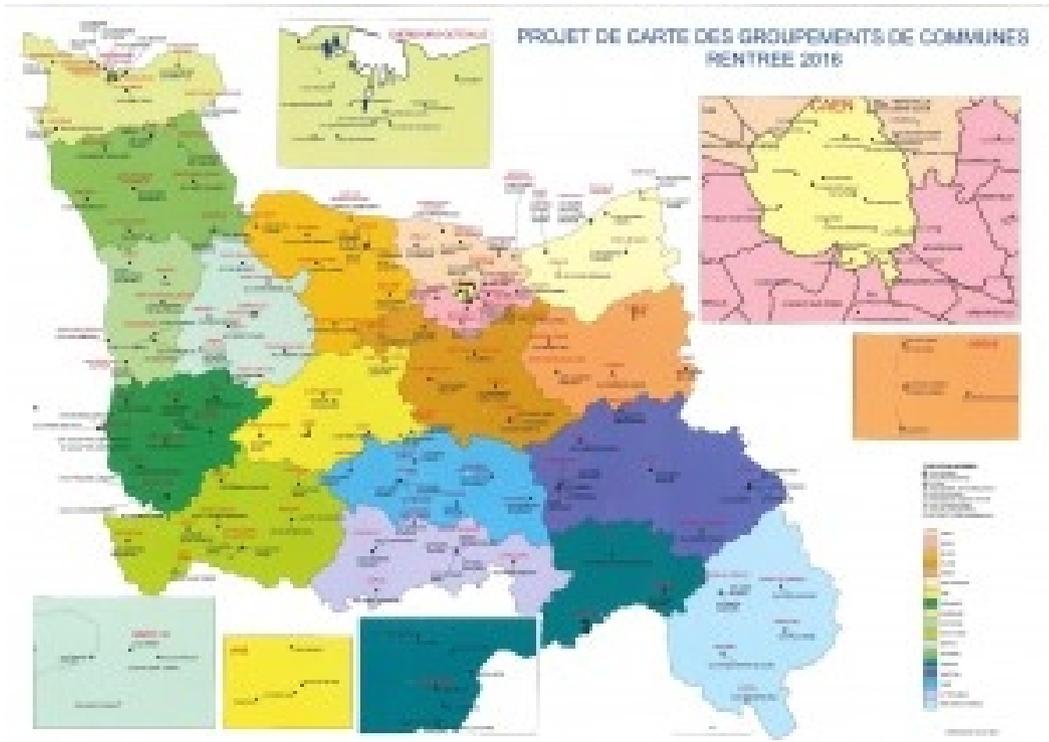


Les bassins d'éducation et les groupement de communes anciens disparaissent.

On a maintenant 18 groupements de commune, plus petits que les BE.

La commune de Caen devrait en 2017 être coupée en deux zones intégrées à Caen1 et Caen2, mais pour des raisons techniques, cette année, l'ensemble de la ville est intégrée dans les deux zones.

De nouvelles zones



Les vœux département, commune et établissement subsistent.

C'est aussi vrai pour les zones de remplacement (calquées sur les anciens BE) qui devront cependant changer en 2017.

De nouvelles zones

Bassin d'éducation de Rattachement : Grand Caen



Bassin d'éducation de rattachement : Pays d'Auge



Bassin d'éducation de rattachement : Bessin



Bassin d'éducation de rattachement : Centre Manche



Bassin d'éducation de rattachement : Nord Cotentin



Bassin d'éducation de rattachement : Sud Manche



C'est aussi vrai pour les zones de remplacement (calquées sur les anciens BE) qui devront cependant changer en 2017.

De nouvelles zones

Bassin d'éducation de rattachement : Centre Orne



Bassin d'éducation de rattachement : Bocage ornais



Bassin d'éducation de rattachement : Perche - Pays d'Ouche



C'est aussi vrai pour les zones de remplacement (calquées sur les anciens BE) qui devront cependant changer en 2017.

De nouvelles zones

Zone de remplacement : 014004ZC

Comportant les Bassins d'éducation :
Grand Caen, Bessin,
Bocage virois, Pays d'Auge

Rattachement dans la zone



Zone de remplacement : 061004ZY

Comportant les Bassins d'éducation :
Bocage ormais, Centre Orne,
Perche-Pays d'Ouche

Rattachement dans la zone



Zone de remplacement : 050005ZE

Comportant les Bassins d'éducation :
Nord Cotentin, Centre Manche,
Bessin, Bocage virois

Rattachement dans la zone



Zone de remplacement : 050004ZW

Comportant les Bassins d'éducation :
Sud Manche, Bocage virois,
Bocage ormais

Rattachement dans la zone



C'est aussi vrai pour les zones de remplacement (calquées sur les anciens BE) qui devront cependant changer en 2017.

Les barèmes

Les bonifications dépendent du type de voeu (département, ZR, BE, commune, établissement ...). On va donc avoir un barème qui change en fonction du voeu.

Une partie ne varie cependant jamais :
Les points fixes (ou communs)

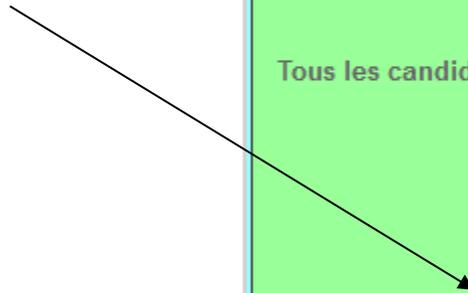
Partie commune : points valables sur tous les voeux			
Tous les candidats	Echelon : 7 pts par échelon (minimum 21 pts) Hors classe : idem + 49 pts Cas particulier : les agrégés ayant deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de la hors-classe ont 98 points.	Tous	La date de référence pour l'échelon est : - au 01/ 09 / 2015 par classement initial ou reclassement (stagiaires ou liste d'aptitude) - au 31 / 08 / 2015 par promotion
	Ancienneté dans le poste : 10 points par an + - 25 points au bout de 4 ans - 50 points au bout de 6 ans - 100 points au bout de 8 ans - 150 points au bout de 10 ans	Tous	Les bonifications à 4, 6, 8 et 10 ans ne sont pas cumulables

Les barèmes

Les stagiaires ont au minimum 21 points



Pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires



Partie commune : points valables sur tous les voeux			
Tous les candidats	Echelon : 7 pts par échelon (minimum 21 pts) Hors classe : idem + 49 pts Cas particulier : les agrégés ayant deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de la hors-classe ont 98 points.	Tous	La date de référence pour l'échelon est : - au 01 / 09 / 2015 par classement initial ou reclassement (stagiaires ou liste d'aptitude) - au 31 / 08 / 2015 par promotion
	Ancienneté dans le poste : 10 points par an + - 25 points au bout de 4 ans - 50 points au bout de 6 ans - 100 points au bout de 8 ans - 150 points au bout de 10 ans	Tous	Les bonifications à 4, 6, 8 et 10 ans ne sont pas cumulables

Les barèmes

D'autres bonifications sont données en fonction du type de vœu, essentiellement la taille de la zone : **plus grande est la zone demandée** (donc le risque pris), **plus importante est la bonification**

30,2 pts	Voeux commune et ZR	Il faut obligatoirement faire un vœu département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des vœux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon.
50,2 pts	Voeux groupement de commune	Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers vœux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.
90,2 pts	Voeux département, ZRDép	
20 pts / enfant à charge	Voeux groupement de commune,	Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint.
20 ou 25 pts / enfant à charge (le nombre de points sera précisé bientôt)	Voeux département et ZRDép	Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2016.

Les barèmes

Ici, un rapprochement de conjoint vaudra :

- 30,2 pts sur un vœu « tous postes sur la commune de ... »
- 30,2 points sur un vœu « ZR de ... »
- 50,2 pts sur un vœu « tous postes sur le groupement de communes de ... »
- 90,2 points sur un vœu « département de ... » ou « toutes les ZR du département de ... »

De plus, sur ces derniers vœux (et seulement sur eux), on peut compter 20 ou 25 pts par enfant.

30,2 pts	Voeux commune et ZR	Il faut obligatoirement faire un vœu département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des vœux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon. Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers vœux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.
50,2 pts	Voeux groupement de commune	
90,2 pts	Voeux département, ZRDép	Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint. Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2016.
20 pts / enfant à charge	Voeux groupement de commune,	
20 ou 25 pts / enfant à charge (le nombre de points sera précisé bientôt)	Voeux département et ZRDép	

Les barèmes

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint et des bonifications annexes (enfants et séparation), il faut :

- **avoir un lien juridique avec le conjoint** (mariage avant le 1er septembre 2014, PACS avant le 1er septembre 2014, enfant, éventuellement à naître, reconnu par les deux parents avant le 1er janvier 2015).
- que le conjoint ait **une activité professionnelle** ou soit inscrit à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle. C'est le lieu de cet emploi qui décide du département sur lequel seront donnés les bonifications.

30,2 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	Il faut obligatoirement faire un voeu département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des voeux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon. Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers voeux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.
90,2 pts	Voeux bassin d'éducation, département, ZRDép	Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint. Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2015.
25 pts / enfant à charge	Voeux bassin d'éducation, département et ZRDép	

Les barèmes

Pour bénéficier du rapprochement de conjoint et des bonifications annexes (enfants et séparation), il faut :

- **avoir un lien juridique avec le conjoint** (mariage avant le 1er septembre 2014, PACS avant le 1er septembre 2014, enfant, éventuellement à naître, reconnu par les deux parents avant le 1er janvier 2015).
- que le conjoint ait **une activité professionnelle** ou soit inscrit à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle. C'est le lieu de cet emploi qui décide du département sur lequel seront donnés les bonifications.

30,2 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	Il faut obligatoirement faire un voeu département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des voeux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon. Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers voeux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.
90,2 pts	Voeux bassin d'éducation, département, ZRDép	Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint. Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2015.
25 pts / enfant à charge	Voeux bassin d'éducation, département et ZRDép	

Les barèmes

Il faut obligatoirement **faire un vœu département de la résidence professionnelle du conjoint** (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des vœux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon.

Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers vœux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.

30,2 pts	Vœux commune, groupement de commune et ZR	Il faut obligatoirement faire un vœu département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée s'il y a cohérence avec la résidence professionnelle) avant de passer à des vœux dans les autres départements qui seront bonifiés de la même façon.
90,2 pts	Vœux bassin d'éducation, département, ZRDép	Exception : quand le conjoint est dans un département limitrophe de l'académie, les premiers vœux doivent porter sur le département bas-normand le plus proche.
25 pts / enfant à charge	Vœux bassin d'éducation, département et ZRDép	Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint. Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2015.

Les barèmes

Il faut bénéficier d'un rapprochement de conjoint et ne pas avoir son poste dans le département où se trouve le conjoint.

Les années de séparation sont comptées pour les titulaires et les stagiaires.

Il faut au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire.

Ne sont pas considérées comme séparation les périodes où le conjoint est inscrit à Pôle Emploi.

Années de séparation :

- 50 points pour un an

- 100 points pour 2 ans

- 200 points pour 3 ans

- 400 points pour 4 ans et plus

Voeux département, acad., ZRDép et ZRAcad

Les barèmes

Mêmes principes que le rapprochement de conjoint avec le **rapprochement de la résidence de l'enfant**

Avec toutefois une légère différence de 0,2 pts par rapport aux couples non séparés !

90 pts	Voeux département et ZRdép	Garde conjointe ou alternée. Les voeux doivent effectivement rapprocher l'agent de la résidence des enfants.
50 pts	Voeux groupement de commune	
30 pts	Voeux commune et ZR	
20 pts / enfant à charge	Voeux groupement de commune,	Enfants à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2015 quand les voeux ont pour but un rapprochement de la résidence des parents.
20 ou 25 pts / enfant à charge (le nombre de points sera précisé bientôt)	Voeux département et ZRDép	Enfants à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2015 quand les voeux ont pour but une amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de famille).

Les barèmes

Deux stagiaires ou deux titulaires seulement

Les mutations simultanées permettent d'obtenir des points supplémentaires. Le résultat sera une mutation sur le même vœu, mais :

- ils obligent à faire les mêmes vœux
- il faut que la mutation soit possible pour les deux conjoints.

80 pts	Voeux département et ZRD	Pour deux titulaires ou deux stagiaires. Les vœux demandés doivent être strictement identiques.
30 pts	Voeux commune, groupement de commune et ZR	Les deux conjoints doivent avoir un lien juridique (mariage avant le 1er septembre 2015, PACS avant le 1er septembre 2015, enfant, éventuellement à naître, reconnu par les deux parents avant le 1er janvier 2016).

Les barèmes

Pour les ex-
contractuels



Pour les stagiaires COP



Pour les ex-
fonctionnaires



<p>Stagiaires ex-contractuels, MA, MI-SE, AED</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reclassement jusqu'au 4ème échelon : 80 points - Reclassement au 5ème échelon : 90 points - Reclassement au 6ème échelon et au-delà : 100 points. 	<p>Voeu département</p>	<p>Le reclassement pris en compte est celui au 1er septembre 2014.</p> <p>Justifier d'une année équivalent temps plein sur les deux années précédant le stage.</p>
<p>Stagiaires COP (ex-non titulaires)</p>	<p>50 pts si 2 ans de service 10 pts / an (max. 100 pts)</p>	<p>Tous</p>	
<p>Stagiaires ex-titulaires de la Fonction Publique ou Réintégration</p>	<p>1000 pts</p>	<p>Voeu département de l'ancienne affectation</p>	

Il n'y a pas de bonification « stagiaire » sur le premier vœu.

Les barèmes

Sportif de haut niveau	50 pts par années successives d'affectation provisoire	Voeux larges uniquement(département, académie)	Bonification valable pendant 4 ans.
Agrégés	90 pts	Tous voeux lycée	Disciplines enseignées en lycée et collège.

Pour un voeu établissement, mais aussi sur des vœux plus larges, « tous lycées de l'Orne » par exemple.

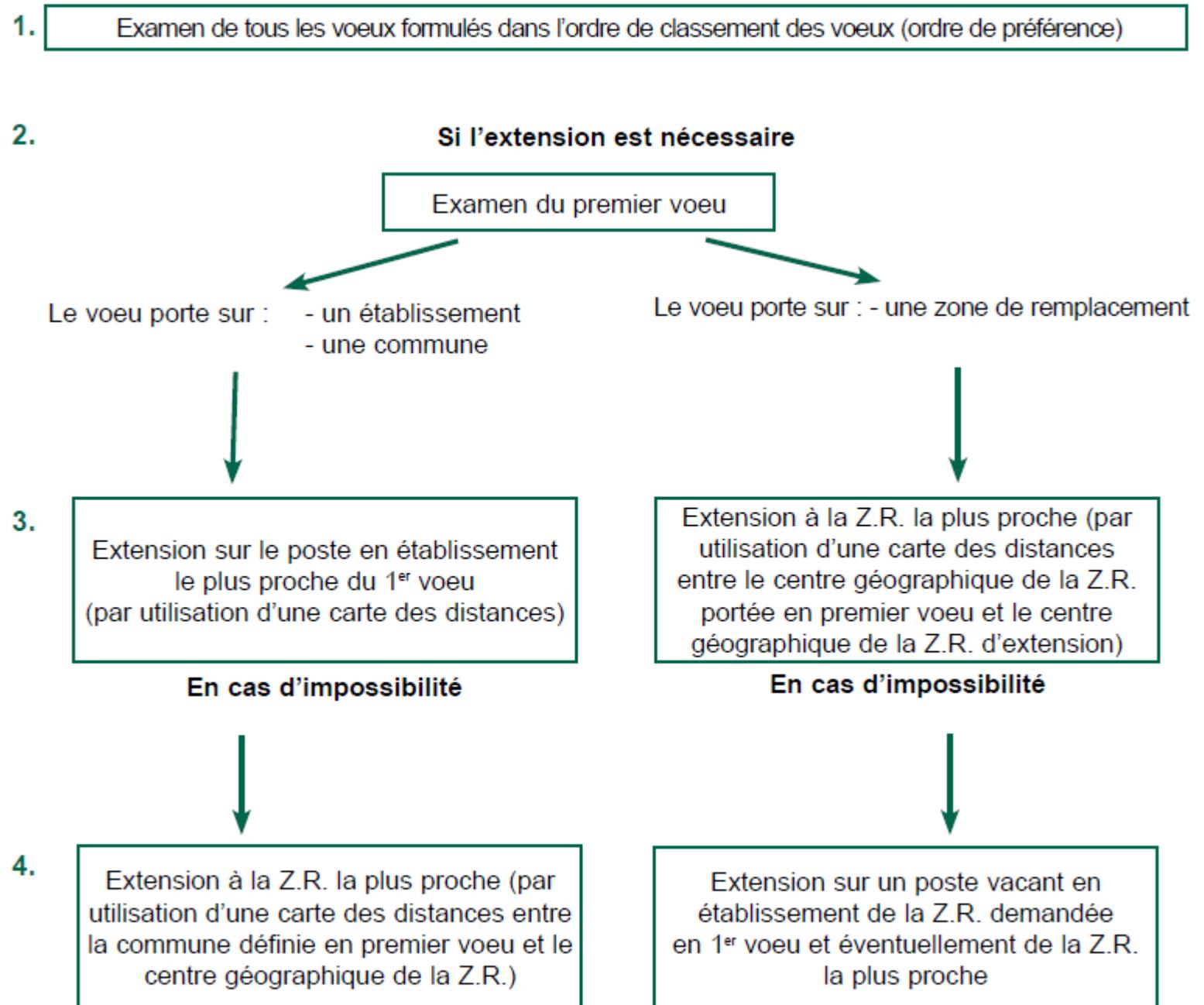
Les barèmes

Mutation au titre du handicap (agent, conjoint ou enfants)	1000 pts	Voeu portant sur zone géographique ou département, au cas par cas.	Etre reconnu travailleur handicapé. Une affectation peut être prononcée hors barème si nécessaire.
	50 pts	Tous voeux sauf établissement précis	Avoir déposé un dossier et bénéficier d'une RQTH. Non cumulable avec les 1000 points ci-dessus.

L'extension

Si aucun voeu ne peut être accordé, et si le candidat n'a pas de poste dans l'académie

On utilise les points communs.





Comment faire ses vœux ?

Evidemment, chaque cas est unique. On peut toutefois définir quelques règles qui souffrent cependant de nombreuses exceptions.

1. Faire des vœux larges, les plus bonifiés.

Les plus intéressants dans l'académie de Caen sont les vœux département et groupement de communes.

Il est peu intéressant pour un stagiaire de demander des postes « libres » dont la liste est publiée par le rectorat. Les vœux sur les établissements sont peu bonifiés.

2. Alternier des vœux en postes fixes et en ZR si l'on cherche à être vraiment sur une zone délimitée

3. Si l'on privilégie un poste fixe, un lycée ... viser des zones peu demandées (Orne, Centre Manche, Pays d'Auge, bocage virois).

4. On eut aussi avoir une stratégie à moyen ou à long terme.

Comment faire ses vœux ?

Les bonifications pour les postes REP, ambition réussite et Eclair ne concernent pas directement les stagiaires, mais peuvent être un élément de choix pour une stratégie de mutation à long terme.

<p>Etablissement ZEP et REP jusqu'au 31/08/2015 et <u>ne relevant plus de l'éducation prioritaire à la rentrée 2015</u></p>	<p>- 1 ou 2 ans d'exercice : 50 pts - 3 ou 4 ans d'exercice : 75 pts - 5 ans d'exercice : 100 pts - 6 ou 7 ans d'exercice : 120 pts - 8 ans ou plus : 150 pts</p>	<p>Tous</p>	<p>Etablissement de l'académie ou d'une autre académie sous réserve de la présentation des pièces justificatives. Bonifications valables seulement jusqu'au mouvement 2017 inclu.</p>
<p>Etablissement ZEP ou REP jusqu'au 31/08/2015 et <u>classé REP à la rentrée 2015</u></p>	<p>- 5, 6 ou 7 ans d'exercice : 100 pts - 8 ans ou plus : 150 pts</p>	<p>Tous</p>	<p>A partir du mouvement 2018, 150 pts à partir de 5 ans d'exercice.</p>
<p>Etablissement classé <u>REP+</u> à la rentrée 2015</p>	<p>- 5, 6 ou 7 ans d'exercice : 150 pts - 8 ans ou plus : 200 pts</p>	<p>Tous</p>	<p>A partir du mouvement 2018, 200 pts à partir de 5 ans d'exercice.</p>

Comment faire ses vœux ?

Pour les TZR, en vue d'une stratégie à long terme

TZR (y compris TA devenus TZR en 1999 dans l'académie de Caen)	60 points au bout de 4 ans 80 points au bout de 6 ans 110 points au bout de 8 ans	Sur le premier voeu groupement de commune de leur zone de remplacement.	N'importe quel bassin d'éducation de la zone de remplacement peut être demandé, mais la bonification n'est valable que sur un seul bassin, le premier dans la liste de vœux.
	40 points dès la première année	Voeu département	Valable pour tous les départements
	+ 1000 pts	Sur l'établissement classé REP+, APV ou CLAIR où le TZR était affecté à l'année	Etablissement placé en voeu 1 et après accord du chef d'établissement

Comment faire ses vœux ?

En vue d'une stratégie à moyen terme

TZR (y compris TA devenus TZR en 1999 dans l'académie de Caen)	60 points au bout de 4 ans 80 points au bout de 6 ans 110 points au bout de 8 ans	Sur le premier voeu groupement de commune de leur zone de remplacement.	N'importe quel bassin d'éducation de la zone de remplacement peut être demandé, mais la bonification n'est valable que sur un seul bassin, le premier dans la liste de vœux.
	40 points dès la première année	Voeu département	Valable pour tous les départements
	+ 1000 pts	Sur l'établissement classé REP+, APV ou CLAIR où le TZR était affecté à l'année	Etablissement placé en voeu 1 et après accord du chef d'établissement

Comment faire ses vœux ?

Cela arrive souvent la première année comme TZR !

Personnels sur service partagé entre plusieurs établissements situés dans des communes non limitrophes ou affectés sur des établissements ruraux isolés en 2000 et 2001	80 pts après 5 ans de service 100 pts après 8 ans.	Tous vœux sauf établissement précis.	Les années de service prises en compte peuvent ne pas être successives.
Personnels assurant la totalité de leur service dans une autre discipline	50 pts	Tous	Vœux sur la discipline d'origine. Il ne faut pas être engagé dans une reconversion vers une autre discipline

Cela se produit de plus en plus.

Etre conseillé et suivi.



Le SGEN-CFDT a des élus académiques chez les certifiés, agrégés, PLP et COP.

Nous conseillons et nous suivons les candidats aux mutations à travers un site :

SGEN+



Syndicat général de l'Éducation nationale
et de la Recherche publique

Bienvenue sur **SGEN+**

| [Accueil](#) | [Annuaire des Sgen](#) | [Chronothèque](#) | [Contact](#) |

Second degré

Premier degré

Personnels de
Direction

Atoss

Enseignement
Agricole Public

[Accueil](#)

[Lire aussi](#)



Etre conseillé et suivi.

Le SGEN-CFDT a des élus académiques chez les certifiés, agrégés, PLP et COP.

Nous conseillons et nous suivons les candidats aux mutations à travers un site :

SGEN+

Le lien figure en bas de tous mes courriels.

A+

Olivier Buon

SGEN-CFDT Basse-Normandie

Le SGEN vous aide et vous informe ? Renforcez-le en adhérant ici !

Permanences le mardi et le jeudi de 9h à 17h, le mercredi de 9h00 à 12h00

Pour les mutations : <http://www.sgen-cfdt-plus.org/>

Site SGEN-CFDT Basse-Normandie : <http://sgenbn.free.fr>

Etre conseillé et suivi.

Ce site permet aux élus de connaître votre situation, de vous conseiller sur vos vœux, de rectifier d'éventuelles erreurs de l'administration, de vous informer des résultats.

Nous rencontrons, si nécessaire, les adhérents qui le demandent.

